



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **1 MARS 2022**

Nos références : MEFI-D22-02610

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part, lors de notre entretien du 6 février 2022, des préoccupations du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) concernant la situation de certaines entreprises connaissant des difficultés de trésorerie induites par des tensions d'approvisionnement.

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'impact que peuvent avoir certaines tensions d'approvisionnement, provoquées par la reprise économique internationale, sur les chaînes de valeur et la trésorerie des entreprises, en particulier dans les secteurs industriels et dans le BTP.

À ce titre, en plus de la prorogation de la distribution du prêt garanti par l'État jusqu'à la fin du mois de juin prochain, le Gouvernement, en lien avec Bpifrance, a lancé un prêt industrie dans le cadre du plan de soutien aux industries face aux tensions d'approvisionnement, présenté en décembre dernier. Les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire peuvent bénéficier de cet emprunt pour une durée de financement de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum et une quotité de garantie de 80 %. Ce prêt industrie est déjà ouvert aux entreprises du BTP exerçant des activités en lien avec l'industrie.

1/2

Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX
Président
Mouvement des entreprises de France
55 avenue Bosquet
75007 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Ainsi, ce prêt est ouvert à toutes les entreprises dont l'activité intègre les codes de la nomenclature d'activités française 10 à 33 pour l'industrie et 49 à 52 pour les services à l'industrie et toute autre entreprise dont l'activité « industrie » ou « service à l'industrie » représente plus du tiers de son activité globale.

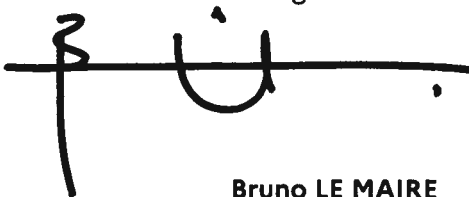
Pour les autres entreprises du BTP, dont l'activité n'est pas directement liée à l'industrie, qui éprouveraient des tensions de trésorerie, ainsi qu'une incapacité d'amortissement rapide d'une avance remboursable, je vous informe qu'elles pourront bénéficier du Prêt Croissance Relance de Bpifrance. Cet emprunt, financé par le plan France Relance, bénéficie des mêmes règles de quotité et de différé que le prêt industrie. En particulier, le Prêt Croissance Relance, comme le prêt industrie, peut être amorti sur 10 ans au total et bénéficier d'un différé de remboursement de 2 ans.

Les entreprises du BTP disposeront ainsi d'une offre de prêt identique à celle proposée aux secteurs industriels pour les tensions d'approvisionnement.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs de financement de Bpifrance (prêts, garanties de prêts et fonds) restent disponibles pour les entreprises du BTP qui en auraient besoin.

Enfin, en cette période marquée par une reprise très forte pouvant générer certaines tensions d'approvisionnement, j'ai demandé à Bpifrance qu'elle communique plus spécifiquement auprès des entreprises du secteur du BTP, afin de faciliter leurs démarches et de les accompagner au mieux face à leurs besoins en financement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bruno LE MAIRE